

SUDOC / FRBR : consignes de catalogage

1. Traductions	p. 2
2. Accès titres	p. 3
2.1 Titres contenus	p. 4
2.2 Titres parallèles	p. 4
2.3 Titres de couverture	p. 4
3. Accès auteurs	p. 5
3.1 Rappel étiquette	p. 5
3.2 Codes fonction	p. 5
4. Identifiants	p. 6

1. Traductions

1.1 Données codées de langues (zone 101)

RAPPEL : la zone 101 est obligatoire pour toute ressource dont le contenu présente un caractère linguistique (textes écrits ou enregistrés \$a, musique accompagnée de paroles \$h, ressources cartographiques, images animées sous-titrées \$j, etc.).

Elle est d'autant plus importante dans le cas d'une traduction.

Exemple d'un texte en français, traduit de l'œuvre originale en anglais

Onglet Langues

Indicateur (de traduction) = 1 (car le texte est une traduction)

Nouvelle notice

Codes monographies / NoticeBib / Générales / Langues / Pays / PériodeHist / Microformes / Monogr / CaractPhys / MatAnciens

Langue (101)

Indicateurs
1

Langue du texte ▲
français

Langue du texte intermédiaire ▲

Langue de l'œuvre originale ▲
anglais

Langue table des matières ▲

Langue du résumé ▲

Langue de la page de titre ▲

Langue du titre propre ▲

ce qui se lira ensuite dans la notice :

101 1#\$a\$eng

Nota : \$a (code langue du texte) et \$c (code langue de l'œuvre originale)

1.2 Titre original

La zone 454 est obligatoire si la ressource cataloguée est une traduction et si le titre original figure sur la ressource.

On rédige une zone 454 même si le titre original est identique au titre propre :

200 1#\$a@Moon Palace

454 ##\$t@Moon Palace

On introduit toujours le titre par un \$t (on ne fait jamais de lien vers un autre ppn).

Lorsque le titre original ne figure pas sur la ressource à décrire mais qu'on le connaît avec certitude, ou que cette information peut être obtenue d'une source fiable, la rédaction d'une zone 454 est recommandée.

Les autres sous-zones définies pour les zones 4XX peuvent être utilisées en cas de besoin. Une date associée au titre original sur la ressource à décrire (notamment une date de copyright) se transcrit dans une sous-zone \$d à la suite du titre.

454 ##\$t@[Titre original]\$dcop. 1998

2. Accès titres

2.1 En remplacement de la note de contenu 327

Jusqu'à présent, on utilisait la zone 327 comme note de contenu / dépouillement, avec autant de \$a que de titres à signaler.

Dorénavant, cette zone n'est plus une note de contenu : **elle devient une zone de notes sur le contenu** (facultative).

327 ##\$aContient un choix de lettres de René Crevel à Marcel Jouhandeau



Les titres sont maintenant saisis dans **des zones 4XX structurées** (avec si nécessaire des mentions de responsabilité en \$f et/ou \$g, + les autres sous-zones le cas échéant)

Selon le cas on remplira des zones 423, 464 ou 463 (précisions dans le Guide méthodologique) **MODIFICATIONS liées aux FRBR sont en cours**

http://documentation.abes.fr/sudoc/regles/Catalogage/Regles_DocsComplexes.htm

- Monographie contenant plusieurs œuvres d'un même auteur, sans titre collectif : **423** (= Est publié avec)

200 1#\$aEn trente-trois morceaux\$aSur la poésie\$aLe bâton de rosier\$fRené Char

423 ## \$t@En trente-trois morceaux (facultatif car c'est le 1^{er} titre en 200)

423 ## \$t@Sur la poésie

423 ## \$tLe @bâton de rosier

Accès auteur en 700 obligatoire

- Monographie contenant plusieurs oeuvres d'un même auteur avec titre collectif : **464** (= Contient)

200 1#\$aTrois contes\$fGustave Flaubert

464 ##\$tUn @coeur simple

464 ##\$tLa @légende de Saint Julien l'Hospitalier

464 ##\$t@Hérodias

Accès auteur en 700 obligatoire

- Monographie en plusieurs volumes d'un même auteur avec titre d'ensemble : **463** (= Comprend)

200 1#\$a@Études galiléennes\$fpar A. Koyré

215 ##\$a3 vol. (73, 76, 184 p.)\$cill.\$d26 cm

463 ##\$t@À l'aube de la science classique\$v1

463 ##\$tLa @loi de la chute des corps, Descartes et Galilée\$v2

463 ##\$t@Galilée et la loi d'inertie\$v3

Accès auteur en 700 obligatoire

- Monographie contenant plusieurs oeuvres d'auteurs différents
423 (= Est publié avec)

200 1#\$a@Constantinople fin de siècle\$fPierre Loti\$cPrécédé de Devant Stamboul\$fHenri de Régnier

423 ##\$t@Devant Stamboul\$fHenri de Régnier

Accès auteur 700 à Pierre Loti

Accès auteur 701 à Henri de Régnier

Attention : en 4XX, les codes de sous-zones Titre et sous-titre diffèrent de leurs équivalents en zone 200.

	200	4XX
Titre propre	\$a	\$t
Sous-titre / complément du titre	\$e	\$o
Titre parallèle	\$d	\$l

Le cas des DVD

- Dans le cas d'un DVD contenant plusieurs titres, afin de ne pas perdre l'information de durée de chaque titre (qui pouvait être précisée dans la note 327), il convient dorénavant de la saisir en \$p du champ 464.

Exemple : 464 ##\$t[Titre]\$f[mention de responsabilité]\$p12 min 48 s

Utilisation de la zone 307 (différente de la zone 327)

Pour les **titres non significatifs** (ne justifiant pas d'accès en 4XX), il est conseillé d'utiliser plutôt la note 307.

Par exemple :

307 \$aVol. 1 : A-J ; Vol. 2 : K-Z

2.2 Accès au titre parallèle (zone 510)

Cet accès devient **obligatoire** pour chacun des titres parallèles déjà saisis en 200 (*ne pas oublier le \$z[code langue] en fin de champ 510 - ainsi qu'à la fin du champ 200*)

2.3 Accès au titre de couverture (zone 512)

Cet accès devient **obligatoire** dès lors que le titre de couverture diffère du titre propre.

3. Les accès Auteur (7XX)

Pour le nombre d'accès (plus de 3), pour mémoire, voir le lien vers le Guide Méthodologique :

http://carmin.sudoc.abes.fr/cgi-bin/access/guide/regles/Catalogage/Regles_PlusDe3Auteurs.htm

En tout cas, il convient d'être particulièrement attentif aux points suivants :

- le choix de l'étiquette Unimarc (7X0, 7X1 ou 7X2)
- le(s) code(s) de fonction

3.1 Rappel étiquette 7XX

- Auteur principal 700 (personne physique) ou 710 (collectivité)
- Co-auteur 701 ou 711
- Auteur secondaire 702 ou 712

Ne pas confondre avec la 1^{ère} mention de responsabilité et suivantes en 200 \$f
Une première mention de responsabilité n'est pas forcément « auteur principal ».

3.2 Code fonction \$4

Nota :

- Un auteur principal 700 / 710 (ou co-auteur 701 / 711) sera obligatoirement suivi d'un **\$4070** (puis éventuellement d'un deuxième \$4 dans le cas d'une deuxième fonction)
Ex. auteur principal également préfacier = 700 **\$4070\$4080**

Exception faite des réalisateurs (\$4300) et des compositeurs (\$4230) dont on précise la fonction alors que leur accès se fait en 700.

- Un auteur secondaire 702 ou 712 ne sera **jamais** suivi d'un **\$4070** (= auteur principal), mais toujours d'un code correspondant à sa fonction.
- NOTA : Pour pallier l'absence de code dans les notices existantes, l'ABES a rajouté **un code 000 qui ne doit pas être employé en catalogage courant.**
Ce code 000, correspondant à l'intitulé : " fonction à préciser ", ne s'affiche pas dans le Sudoc public et n'est pas importé dans les SIGB.

Une zone 309 précise la présence de ce code 000 (elle non plus n'est pas visible dans le Sudoc public et ne redescend pas dans les SIGB).

En cas de localisation, il faudra supprimer cette zone 309 et remplacer le code 000 par le code qui convient (d'autant plus simple qu'on aura le livre en main).

4. Identifiants normalisés et autres identifiants

4.1 Identifiants normalisés

Lorsque la ressource à décrire est identifiée par l'un ou plusieurs des identifiants suivants, la transcription de ceux-ci dans la notice est obligatoire :

- ISBN (Unimarc [010](#))
- ISMN (Unimarc [013](#)) (concerne la musique)
- EAN (Unimarc [073](#))
- Autre identifiant normalisé (Unimarc 017 (DOI d'une ressource électronique))

L'**ISSN** ne figure pas dans la liste, car il fait l'objet de règles particulières

Cependant, lorsque dans une notice on rédige une zone 410 d'attente, c'est-à-dire sans lien, on y mettra obligatoirement l'ISSN de la collection s'il est présent sur la ressource (\$x). Idem pour les 461 identifiant le périodique dans une notice de numéro isolé de périodique.

4.2 Autres identifiants

Les numéros commerciaux ou d'éditeurs (phonogrammes et vidéogrammes édités, certaines ressources électroniques, partitions musicales), bien que non normalisés, sont largement utilisés comme identifiants. Leur transcription (Unimarc 071) **est obligatoire pour les phonogrammes et vidéogrammes édités**, et en l'absence de l'un des identifiants normalisés listés ci-dessus pour les autres types de ressource .



4.3 Identifiants de notice

- On **conserve** les identifiants (en général, les zones-sources 020, 035, 801) des notices **importées ou dérivées** (si la notice décrit le document que l'on a en main).
- On **supprime** ceux qui se trouvent dans une notice Sudoc (qui avait été initialement dérivée) que l'on va utiliser pour une création **par copie**.